Loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles : quels enjeux ?



Le 18 octobre 2024 se lançait officiellement la Coalition pour une Loi Intégrale contre les violences sexuelles regroupant aujourd'hui 130 organisations dont la Fondation des Femmes, initiatrice principale du mouvement.

Deux ans plus tard, l'affaire poignante du meurtre de Lyhanna, 11 ans, par un homme déjà coupable d'une longue trajectoire criminelle rappelle encore une fois le dysfonctionnement d'une justice patriarcale. Le meurtre de la jeune fille retentit et percute toute la France, augmentant le tollé féministe et enfantiste. C'est finalement le 1er octobre 2026 que l'Assemblée nationale examine le projet de loi composé de 69 articles, loi dite "intégrale" et ayant pour objectif de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans plusieurs sphères.

Cette loi intégrale revendique de nombreuses initiatives et constitue des avancées réelles : pénalisation des violences en ligne, accès à un avocat dès le dépôt de la plainte, des magistrats spécialisés dans les violences sexuelles et intrafamiliales, l'accord d'une place spécifique à l'inceste dans le code pénal (qui n'était pas reconnu comme une infraction auparavant)... tant d'avancées prometteuses qui finissent par se heurter aux débats de l'Assemblée nationale.

En effet, si les avancées précédemment mentionnées ont bien été acceptées, l'adoption à l'unanimité de la loi intégrale le 13 octobre 2026 suscite de nombreuses déceptions, notamment parmi les associations féministes et au sein du parti La France Insoumise (expliquant pourquoi un nombre non négligeable de députés s'est abstenu lors du vote).

De fait, cette adoption suscite des polémiques, particulièrement quant à la protection des femmes étrangères. Sarah McGrath, directrice générale de l'ONG Women for Women France accuse, dans une tribune publiée par *Le Monde* le 28 septembre 2026, le droit français de catégoriser les femmes par leur situation administrative, décrédibilisant alors la loi s'affirmant comme "intégrale". Les femmes en situation administrative régulière et sans droit de séjour, bien plus vulnérables que les femmes disposant de la nationalité française, sont confrontées à des difficultés supplémentaires suite à leur marginalisation par rapport à la loi intégrale: ces dernières n'ont pas le droit d'exercer un emploi – réduisant ainsi leur autonomie et augmentant leur dépendance à leur partenaire –, n'ont pas accès à un logement sécurisé, et

ne disposent pas de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Ceci est bien ironique, car cette aide "universelle", ou encore cette loi "intégrale" devraient prendre en compte toutes les femmes sans aucune discriminations. Cependant, si les femmes étrangères demeurent insuffisamment prises en compte par la loi intégrale, il est crucial de noter que le texte initial comportait un article visant à protéger les personnes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles. Celui-ci soulignait notamment l'importance de l'autonomisation, en favorisant l'accès à l'emploi, en facilitant la communication grâce au recours d'une traduction et interprétation, ou encore en prévoyant de garantir une permission d'un titre de séjour d'un an. Cet article 62 a été en réalité supprimé suite à la déposition acceptée et proposée par le Rassemblement National, constituant un véritable frein pour l'égalité et la protection des femmes. L'association Amicale du Nid intégrante de la coalition féministe parle d'ailleurs d'un gouvernement qui "banalise l'agenda xénophobe de l'extrême-droite" et déplore la hierarchisation des femmes présente dans les rhétoriques d'extrême-droite.

Par ailleurs, d'autres acteurs et actrices de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dénoncent un manque d'une véritable sécurité de la victime, que ce soit par l'absence d'une protection immédiate et générale de la victime durant l'attente du procès ou encore d'une défense indirecte passant par l'accompagnement social des auteurs de violences. Effectivement, Nicolas Bergeman, juge aux affaires familiales, dénonce dans sa tribune du 1er octobre 2026 publiée par *Le Monde* une loi intégrale ne considérant pas "la protection comme une fonction à part entière". Il plaide alors le besoin crucial d'une protection rapide de la victime avant même le procès contre une protection obsolète et inégale s'appliquant à quelques situations uniquement. C'est par exemple le cas de l'interdiction de contact entre victime et accusé dans les 24 heures suite au dépôt de plainte mis en place en 2024 ; mesure pratiquée majoritairement au sein du couple et notamment inopérante lorsque la victime est mineure.

D'un autre côté, la tribune publiée le 29 septembre 2026 par *Le Monde* de Stéphane Landreau et Marielle Thuau, directeur général et présidente de la fédération d'associations Citoyen et Justice, loue les avancées proposées par la loi intégrale mais regrette le fait qu'il n'y ait aucun accompagnement de l'auteur des violences sexistes et sexuelles afin d'assurer que ce dernier ne représente plus un danger. Ce suivi était pourtant proposé dans les 130 propositions (volet 3 proposition 55, "Améliorer le suivi des auteurs pour prévenir la récidive."). Malgré cela, il n'existe aucun article de ce genre dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 13 octobre. Sans parler du manque navrant d'actions contre la misogynie en ligne et l'intelligence artificielle, deux éléments relativement récents mais tout aussi importants et à prendre en compte dans la lutte pour la protection des filles et des femmes face aux violences sexistes et sexuelles.

La loi adoptée le 13 octobre laisse donc un goût aigre-doux sur les papilles féministes et enfantistes : entre célébration d'une loi décisive pour la protection des femmes, des filles et des enfants ; mais pas tout à fait "intégrale" car oubliant certains aspects cruciaux à la lutte contre les violences, laissant surtout à l'écart les victimes étrangères.

Il ne nous reste plus qu'à continuer à lutter contre les lacunes de cette loi et espérer qu'un jour toutes et tous soient inclus dans la lutte féministe, souvent confondue avec le fémonationalisme, et adresser le problème croissant du sexisme en ligne.

Yana DEBADE NOLASCO (Terminale 7), le 27 octobre 2026